

Direction départementale des territoires
Service Loire risques transports

Orléans, le 07 octobre 2020

Affaire suivie par : Thierry EMERET
Téléphone : 02.38.52.48.85
Courriel : thierry.emeret@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr
Référence :

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont

Commune de Conflans-sur-Loing Compte-rendu de réunion du 07 octobre 2020

Participants :

Commune :

M. RICARDOU – Maire
M. TAREL – Conseiller municipal

EPAGE :

Mme TORCOL – Chargée de mission prévention et préservation des zones humides

Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :

M. BERNICOT – Responsable de la Prévention des Risques – DDT
M. EMERET – Adjoint au Responsable du Pôle Risques Crises - DDT

1 - Contexte général

L'élaboration du PPRi porte sur la Vallée du Loing - Loing Amont et couvre 7 communes ; Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois. Un PPRi approuvé le 3 août 2012 a été annulé par décision du Conseil d'État le 5 décembre 2016 en raison d'un recours déposé, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l'arrêté de prescription.

Cependant, lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points de ce tronçon supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence (*crue de 1910*) pris en compte dans le PPRi annulé. Dans ces conditions, le PPRi du Loing Amont aurait été rendu

obsolète comme le PPRi du Loing Aval et aurait été repris avec le nouvel aléa de la crue de 2016.

Afin de tenir compte de ces nouvelles connaissances et dernièrement des évolutions réglementaires (décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »), le Préfet du Loiret a lancé dès 2016 les études sur les cartographies des zones inondées sur le Loing. Ces premières études menées par la DRIEE-IDF, le CEREMA et la DDT ont été finalisées fin juin 2019 et ont permis de prescrire par arrêté préfectoral l'élaboration du PPRi du Loing Amont le 23 septembre 2019.

Dans le cadre de cette procédure, les services de l'État mènent actuellement une démarche en étroite collaboration (Concertation et association) avec les collectivités et les organismes associés. A cet effet quatre rencontres se sont déjà déroulées avec l'ensemble des collectivités depuis février 2019 et ont permis de :

- présenter les travaux menés par les services de l'État et ses partenaires depuis les événements,
- prendre en considération les remarques et les éléments de connaissance des collectivités sur la crue de mai-juin 2016 sur chaque territoire communal,
- d'arrêter conjointement le périmètre et les hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016,
- prescrire par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 l'élaboration du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont,
- notifier le Porter à Connaissance n°1 sur le périmètre et les hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016 (Atlas des Zones Inondées).

2 - Objet de la réunion

Cette cinquième réunion d'association et de concertation visait à présenter à nouveau les travaux sur le recensement des enjeux, le décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » et refaire un point d'avancement sur les études suite à la période de confinement liée à la COVID-19.

3 - Déroulé de la réunion

En préalable, les représentants de la DDT 45 rappellent la démarche initiée depuis février 2019 ; les travaux de la DRIEE-IDF et la DDT45, la validation des cartographies du périmètre et des hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016, le PAC n°1, l'arrêté de prescription et la suite de la procédure.

Par la suite, la réunion s'est déroulée en deux temps : le premier, consacré aux enjeux recensés par la DDT 45 et présentés en séance où les représentants de la collectivité ont pu faire part de leurs remarques.

Le deuxième, qui a consisté à présenter le décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » qui sera pris en compte pour l'élaboration du PPRi du Loing Amont.

Une impression au format A1 et un tableau récapitulatif sur les enjeux sont parcourus et examinés en séance et laissés à la disposition de la collectivité pour avis.

Les étapes à venir sont exposées et commentées en séance. Les prochaines échéances vont consister à finaliser le recensement des enjeux et aborder la cartographie réglementaire et le règlement.

La commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre toute nouvelle donnée corrective éventuelle. Passé ce délai, les enjeux présentés en séance seront réputés approuvés par la collectivité.

Il est rappelé qu'en matière de planning, les services de la DDT 45 intercalent les démarches identiques pour le projet de révision du PPRi du Loing aval.

4 - Résumé des échanges entre participants

Les enjeux sont parcourus et vérifiés en séance :

Les biens et les personnes : La DDT a recensé environ 4 personnes situées en zone inondable. Monsieur le Maire valide ce chiffre.

La DDT présente en séance les Peupleraies situées en zone inondable de la commune. Monsieur le Maire s'interroge sur l'importance de la peupleraie située à l'Ouest de l'étang. Après une visite sur le terrain en présence de Madame TORCOL de l'EPAGE, il semblerait que la peupleraie n'existe plus sur ce secteur. La DDT effectuera une vérification sur les espace boisés à l'aide de GEOPORTAIL.

Des travaux par l'EPAGE sur les banquettes du Loing sont évoqués en séance. Madame TORCOL précise qu'il s'agit de travaux de renaturation du lit du Loing pour permettre la revitalisation de l'écoulement du cours d'eau n'ayant aucune incidence en cas de crue.

Monsieur le Maire précise qu'un puits non recensé par la DDT existe au pied du coteau sur la parcelle OB278. La visite sur le terrain subséquente avec l'EPAGE a permis de localiser cet ouvrage privé qui sera incrémenté dans la table des enjeux puisque localisé dans le périmètre de la zone inondable.

Monsieur le Maire s'interroge sur les autorisations de se baigner dans le Loing et qui peut les délivrer. La police des baignades est exercée par le Maire articles L2212-2, L2212-3 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les représentants de la DDT corrigeront la cartographie des enjeux ainsi que le tableau récapitulatif et les transmettront à la mairie de Dammarie-sur-Loing pour avis et ou validation.

La DDT précise que les cartographies des enjeux et de l'aléa de référence (hauteurs d'eau classées au regard du décret du 5 juillet 2019) feront l'objet d'un Porter à Connaissance n°2

(PAC n°2). Pour information, la cartographie des enjeux figurera dans la dossier de PPRi approuvé.

5 - Éléments et documents à fournir pour la prochaine réunion

Conformément à l'article 3, la commune dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre à la DDT toute nouvelle donnée corrective éventuelle par courrier ou courriel, auprès de la Direction Départementale des Territoire du Loiret - Service Loire, Risques, Transports – 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 ou à déposer sur l'adresse dédiée à l'élaboration du PPRi du Loing Amont : ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

La DDT 45 attendra les remarques ou la validation de la collectivité pour finaliser la cartographie sur les enjeux évoqués à l'article 4 du présent compte-rendu, en vue de préparer le PAC n°2.

Date de la prochaine réunion : **Non défini à ce stade**

–